

**ARRÊTÉ 2023-252 PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE RUGBY DU PARC SPORTS ET NATURE
DE MORPIÉNAS, COMMUNE DE PANAZOL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation du terrain de rugby situé dans l'enceinte du Parc Sports et Nature de Morpiénas en raison des conditions climatiques (intempéries) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le terrain de rugby du Parc Sports et Nature de Morpiénas sera interdit du samedi 4 novembre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL et Monsieur le Président de l'AS Panazol Rugby sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 3 novembre 2023

Le Maire,

Fabien DOU...

